

IMPORTANT

Ce formulaire ne doit pas être utilisé pour :

- les demandes d'information ;
- les réclamations ;
- saisir le médiateur.

*Tous les champs marqués d'une * sont obligatoires.*

Mon identité

Numéro de sécurité sociale* :

Madame Monsieur

Nom* :

Prénom(s)* :

Date de naissance* :

Mes coordonnées

Adresse (numéro et voie)* :

Complément d'adresse :

Code postal* : Ville* :

Pays :

Adresse e-mail* :

Téléphone* :

Date de réception du courrier de notification de la prestation contestée* :

Prestation concernée*

Retraite personnelle

Retraite de réversion

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Régularisation de carrière

Retraite anticipée

Autre

Motif(s)*

Je ne suis pas d'accord avec le montant de ma retraite.

Je ne suis pas d'accord avec le rejet de ma demande.

Je voudrais demander l'annulation de ma retraite.

Je souhaite modifier la date de départ de ma retraite.

Je conteste le montant de l'indu ou du trop-perçu.

Je souhaite une révision de ma retraite.

Autre

Informations complémentaires

Pour répondre au mieux à votre demande, nous avons besoin de ces informations.

J'ai déjà reçu une explication par courrier postal ?

oui non À quelle date ?

J'ai déjà reçu une décision de la commission de recours amiable ?

oui non À quelle date ?

J'ai déjà fourni des documents justificatifs ?

oui non Lesquels ?

J'ai déjà saisi le Tribunal judiciaire ?

oui non À quelle date ?

Je décris clairement et précisément l'objet de ma demande

Des documents justificatifs pourront être demandés après la réception de mon formulaire.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur. Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse régionale : elle corrigera les données concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez seulement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, et 441-1 à 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.